

ANNEXES :

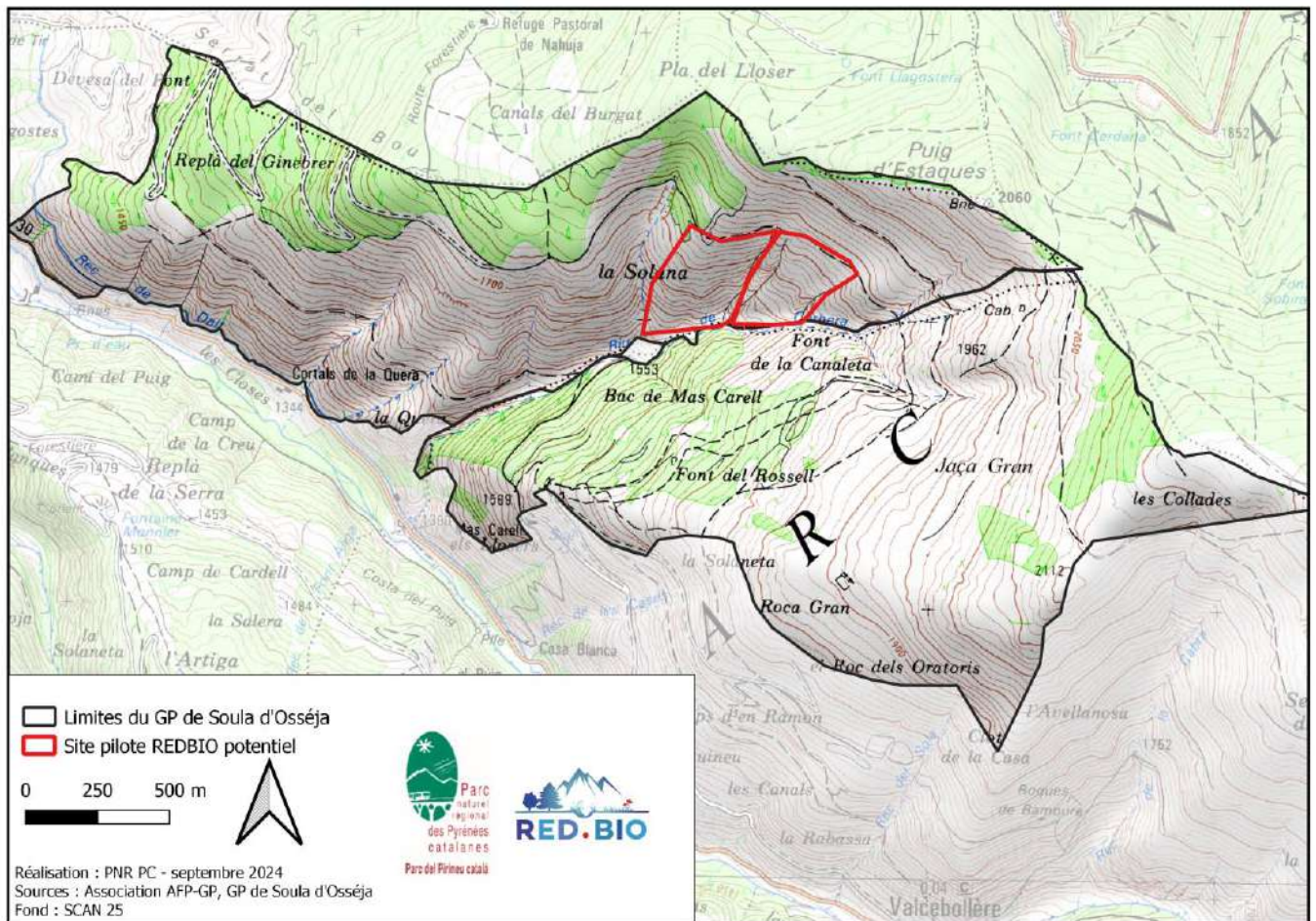
Annexe A: Cartographie des sites pilotes pré-identifiés (à titre indicatif, possibilité d'évolution).

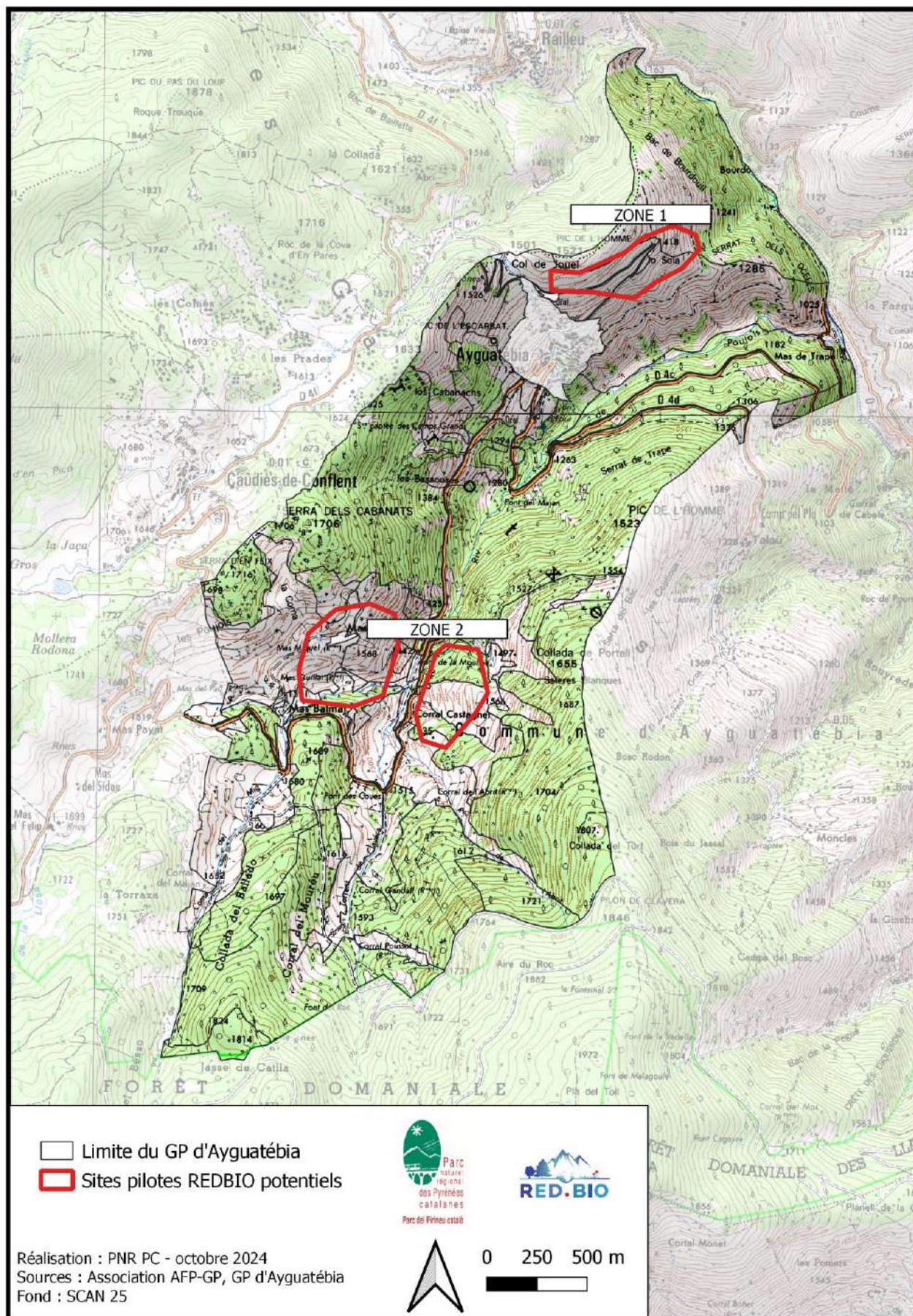
Annexe B: Liste des indicateurs obligatoires à suivre (à titre indicatif, possibilité d'évolution).

Annexe C: Liste des indicateurs optionnels qui pourraient être suivis.

Annexe D: Contrat de cession gratuite des droits patrimoniaux d'auteur.

Annexe A: Cartographie des sites pilotes pré-identifiés (à titre indicatif, possibilité d'évolution).





Annexe B : Liste des indicateurs obligatoires à suivre (à titre indicatif, possibilité d'évolution).

NOM	PROTOCOLE COMMUN	OBSERVATIONS
1. PRODUCTION ANIMALE/ELEVAGE		
1.3. PRATIQUES D'ÉLEVAGE		
EVALUATION PRESSION PASTORALE/CONDUITE DE TROUPEAUX	BASE	
CIRCULATION DES TROUPEAUX	BASE	
2. BIODIVERSITÉ		
2.1. MOSAÏQUE D'HABITATS		
SOL NU	BASE	
COUVERTURE HERBACÉE/ARBUSTIVE/ MAQUIS (MATORAL)	BASE	
HAUTE VALEUR NATURELLE	BASE	
2.2. ESPÈCES VÉGÉTALES		
STRUCTURE VERTICALE – ESSENCES D'ARBRES	BASE	
COMPOSITION DES GROUPES VEGETAUX	BASE	
PLANTES INDICATRICES POSITIVES	BASE	DÉPEND DE L'EXISTENCE OU NON D'UN MODÈLE AVEC DES PHOTOS DE LA FLORE D'INTÉRÊT. VARIENT EN FONCTION DE L'HABITAT ET DES RÉGIONS - TRAVAIL D'ADAPTATION PRÉLIMINAIRE
2.3. FLORE NON DÉSIRABLE		
PLANTES INVASIVES OU INDICATRICES DE DÉTÉRIORATION	BASE AVANCÉ	DÉPEND DE L'EXISTENCE D'UN MODÈLE AVEC DES PHOTOS DE LA FLORE À INCLURE. VARIE SELON LES RÉGIONS - TRAVAUX ANTÉRIEURS SUR L'ADAPTATION. SIMPLE - PEU D'ESPÈCES
2.3. FAUNE		
MACROFAUNE DU SOL ET EPIGÉE	BASE	DES MODÈLES EXISTENT
ABONDANCE DES VERS DE TERRE	BASE	
3. RÉGLEMENTATION DE L'EAU		
3.1. L'ASSÈCHEMENT, L'ÉCOULEMENT ET LE STOCKAGE DE L'EAU		
TEMPS D'INFILTRATION	BASE	
COMPACTAGE	BASE	

Annexe C: Liste des indicateurs optionnels qui pourraient être suivis.

GROUPE	NOM	PROTOCOLE COMMUN	OBSERVATIONS
2.3. FAUNE			
R	RHOPALOCÈRES	AVANCÉ	
S	ORTHOPTÈRES	AVANCÉ	

Annexe D : Contrat de cession gratuite des droits patrimoniaux d'auteur.

ENTRE UN PHOTOGRAPHE ET
LE PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES

Entre les soussignés :

Le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes

La Bastide – 66 360 Olette

Tél. : 04 68 04 97 60

Courriel : contact@parc-pyrenees-catalanes.fr

Ci-après désigné le Parc

Et

Ci-après désigné le photographe ou l'auteur

4.1.1.1

OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le photographe cède gratuitement au Parc ses droits patrimoniaux d'auteur tels que formulés à l'article L.122-1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les droits patrimoniaux comprennent le droit de reproduction (fixation matérielle de l'œuvre) et le droit de représentation (communication de l'œuvre au public).

Par cette cession, le Parc est autorisé à utiliser les images visées, dans un but d'information sur la biodiversité, et dans les conditions définies ci-dessous.

Ce contrat concerne la cession des photographies numériques ou numérisées réalisées dans le cadre de la mission relative à **l'inventaire et les suivis des habitats agropastoraux sur deux sites pilotes dans le cadre du projet Interreg POCTEFA « RED-bio »**.

ÉTENDUE DES DROITS CÉDÉS

Cession du droit de représentation et de reproduction : l'auteur cède au Parc des droits d'exploitation et de reproduction de photographies tels que formulés ci-dessous.

Rétrocession du droit d'utilisation des images

L'auteur autorise l'intégration des images dans une photothèque numérique et leur consultation sur écran informatique au siège du Parc.

Utilisation non-commerciale

L'auteur autorise l'utilisation de ses photographies sur tout support, pour des activités non commerciales, menées par le Parc, le Pays Terres Romanes et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, avec ou sans partenaire, dont l'objectif est la promotion du territoire, des Parcs et de leurs actions.

Ces activités non commerciales comprennent notamment :

- Les publications de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, ainsi que les documents de promotion, d'information ou de sensibilisation environnementale par le Parc, notamment le Journal du Parc, le Pays Terres Romanes en Pays catalan ou la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ;
- L'utilisation pour illustrer tout article de presse ou autres documents pour la promotion des Parcs, de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ou de leurs activités ;
- Les activités à but pédagogique, telles que des expositions, des projections publiques, des diaporamas libres d'accès ;
- L'édition de CD audio, CD-Rom, DVD de promotion distribué gratuitement, et tout autre support numérique gratuit ;
- Les rapports d'étude du Parc à usage interne et les documents nécessaires à l'animation des sites Natura 2000.

CONSULTATION DES IMAGES SUR INTERNET

Les photographies visées au présent contrat pourront servir à illustrer le site Internet du Parc et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

MENTIONS OBLIGATOIRES

Pour toutes ces utilisations, aussi bien par le Parc que par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et son réseau, il sera fait mention du nom de l'auteur et du Parc de la manière suivante : © X. XXXXX

CONTREPARTIE DU PARC A LA CESSION

La photothèque du Parc fonctionne comme une banque d'images : le Parc s'engage à mettre en relation le photographe avec tout acheteur intéressé par une image en

communiquant au demandeur les coordonnées du photographe. L'échange se traitera directement entre le demandeur et le photographe.

DURÉE ET ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour toute la durée des droits patrimoniaux. Selon l'article L.123-1, le droit patrimonial d'auteur dure toute la vie de l'auteur, et à son décès, ce droit persiste au bénéfice de ses ayants droit pendant l'année civile en cours et les soixante-dix années qui suivent.

L'autorisation d'exploiter l'œuvre conformément aux destinations prévues dans ce présent contrat est valable sur tout le territoire français et à l'étranger.

LIMITES À LA CESSION

Le photographe demeure libre d'utiliser ces images par ailleurs, sans toutefois en faire un usage contraire à l'esprit des Parcs naturel régionaux.

QUANT AUX PHOTOGRAPHIES

- *Personnes photographiées*

L'auteur garantit au Parc la libre utilisation des photographies et décharge donc le Parc de tout recours ou réclamation émanant des personnes physiques photographiées au titre de leur droit à l'image, ainsi que des personnes physiques ou morales, propriétaires de biens sujets des photographies, au titre de leur droit de propriété.

Dans le cas où ces autorisations n'auraient pas été recueillies, cela sera indiqué expressément à la fin de ce contrat.

- *Légendes*

L'auteur s'engage à élaborer une description des images produites suivant les critères qui lui seront fournis par l'administrateur responsable du projet (notamment habitat naturel et lieu).

Le Parc pourra demander au photographe d'apporter des descriptions ou des explications complémentaires à ces clichés.

- *Retouches, utilisation partielle de l'œuvre*

L'auteur autorise l'utilisation partielle, la retouche, la modification d'une image.

GARANTIES DE L'AUTEUR

L'auteur déclare et garantit être le seul détenteur des droits d'exploitation des dites photographies, et peut en conséquence en céder l'utilisation au Parc, sans que le Parc ne soient jamais ni recherchés ni inquiétés. L'auteur déclare en outre n'être tenu à ce jour par aucun engagement pouvant entraver ou retarder la bonne exécution du présent contrat.

Le photographe garantit le Parc contre tout trouble, revendication, et éviction quelconque.

RESPONSABILITÉ DU PARC

Le Parc s'engage à utiliser les photographies conformément à la vocation des Parcs qui est *"de protéger et valoriser le patrimoine naturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel respectueuse de l'environnement"*.

Le Parc s'engage à prendre toutes les dispositions pour garantir la non-reproduction par des tiers des documents numérisés.

Le Parc et l'auteur s'engagent à se prêter mutuellement appui pour poursuivre toute contrefaçon ou usage abusif par toutes voies légales.

EN CAS DE LITIGE

En cas de différend concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties ont la faculté de recourir d'un commun accord à la conciliation. Cette mission est confiée à deux conciliateurs qui l'acceptent, l'un étant désigné par le Parc et l'autre par le photographe. Les conciliateurs proposent un compromis aux parties qui demeurent libres de l'accepter ou de le refuser. Un compromis accepté par les parties met fin à toute action ou revendication.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Montpellier sera seul compétent.

Fait à _____, le _____

Le photographe	Pour le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes Michel GARCIA Président
----------------	---